

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires du Crédit Immobilier et Hôtelier sont convoqués au siège social, 187, avenue Hassan II - Casablanca, en Assemblée Générale Ordinaire :

Le Mercredi 28 Mars 2018, à 11 Heures

A l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités de convocation ;
2. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
4. Lecture et examen du rapport des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
5. Lecture et examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
6. Affectation du résultat ;
7. Jetons de présence ;
8. Approbation des conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relatives aux sociétés ; anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 ;
9. Démission d'administrateur ;
10. Ratification de la cooptation d'administrateurs ;
11. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
12. Pouvoirs.

Modalités de participation à l'Assemblée

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent participer à cette Assemblée doivent être munis d'une pièce d'identité ainsi que d'un certificat attestant le dépôt d'au moins une (1) action auprès d'un établissement agréé cinq (5) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être adressées sous pli recommandé, avec accusé de réception, au siège social, à l'adresse de contact donnée ci-dessous.

Les actionnaires seront accueillis au siège social du Crédit Immobilier et Hôtelier, 187, avenue Hassan II, le Mercredi 28 Mars 2018, à partir de 10H30 minutes.

Il est à rappeler à cet égard, que les états de synthèse au titre de l'exercice 2017 seront publiés dans les journaux suivants dûment habilités à recevoir les annonces légales :

- L'hebdomadaire « Finances News hebdo » du jeudi 22/02/2018 ;
- L'hebdomadaire « La Vie Eco » du vendredi 23/02/2018.

Données de contact :

- Mlle Amal MOUHOU
- Tél. : 05 22 47 94 24
- Adresse : Siège Social du Crédit Immobilier et Hôtelier, 187 Avenue Hassan II.

Projets de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire

Date : 28 Mars 2018

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les modalités de la convocation faite par le Conseil d'Administration dans le fond et dans la forme et la considère valable dans tous ses effets. Elle en donne au Conseil décharge définitive.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes de l'exercice 2017, tels qu'ils ont été établis et présentés et faisant ressortir un résultat bénéficiaire 445 539 429 dirhams pour les comptes sociaux. L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du conseil d'Administration, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2017.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- Constate que le bénéfice distribuable, compte tenu du report à nouveau créditeur de 472 740 180 dirhams, est de 896 002 638 dirhams.
- Décide de fixer le montant du dividende à :
 - Un dividende ordinaire de 14 dirhams l'action.
 - Un dividende exceptionnel de 2 dirhams l'action,
- Prend acte que le montant total à distribuer à titre de dividendes pour l'exercice 2017 s'élève à 425 729 360 dirhams,
- Décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au report à nouveau, pour un montant de 470 273 278 dirhams.

Le dividende ordinaire et le dividende exceptionnel seront payables à partir du 2 juillet 2018.

Récapitulatif de l'affectation des résultats :

(Montant en dirhams)

Bénéfice de l'exercice	445 539 429
Déduction des pertes antérieures	0
Solde s'élevant à	445 539 429
Réserve légale (-)	22 276 971
Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice antérieur	472 740 180
Nouveau solde formant un bénéfice distribuable de l'exercice	896 002 638
Dividende ordinaire par action	14
Dividende exceptionnel par action	2
Nombre d'actions	26 608 085
Sommes distribuables à titre de dividendes aux actionnaires	425 729 360
Le solde non distribué affecté en totalité au compte report à nouveau	470 273 278

Le dividende ordinaire et le dividende exceptionnel seront payables à partir du 2 juillet 2018.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ne pas allouer de jetons de présence au titre de l'exercice 2017.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonyme, approuve les conclusions dudit rapport.

SEPTIEME RESOLUTION : DEMISSION D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires prend acte de la démission de M. Omar LAHLOU de son poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration du CIH.

HUITIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE LA NOMINATION D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la cooptation de Mme Latifa ECHIHABI, Secrétaire Générale de la CDG, en remplacement de M. Mohamed Amine BENHALIMA, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la cooptation de M. Khalid EL HATTAB, Directeur du Pôle Finances de la CDG, en remplacement de M. OMAR LAHLOU, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, qui prendra fin à soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2019.

NEUVIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de M. Faïçal MEKOUAR, Cabinet Fidaroc Grant Thornton, en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de 3 exercices (exercices 2018, 2019 et 2020), expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de M. Abdelaziz ALMECHATT, Cabinet Coopers Audit Maroc, en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de 3 exercices (exercices 2018, 2019 et 2020), expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

DIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.